

Motion Grégoire Junod et consorts - Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion

Développement

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat vaudois de modifier l'article 35 de la loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 ainsi que l'article 25 de son règlement d'application afin que :

- un demandeur d'emploi puisse bénéficier d'un emploi d'insertion tous les deux ans en lieu et place des cinq ans actuels (art. 35, al. 1, 1 b, LEmp)
- la durée du contrat d'un emploi d'insertion passe de trois mois (art. 25, al. 2, RLEmp) à six mois (trois mois renouvelables une fois) comme c'est le cas pour les emplois temporaires subventionnés.

Développement

La loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 a institué plusieurs mesures cantonales d'insertion professionnelle (art 24 et ss.) destinées aux bénéficiaires du revenu d'insertion considérés comme aptes au placement et ne touchant aucune prestation de l'assurance chômage. Parmi ces mesures, l'emploi d'insertion qui permet d'offrir, pour une durée limitée, un poste de travail mis en place et géré par un organisateur reconnu par le Canton de Vaud est de loin la plus usitée. Les emplois d'insertion représentent plus de la moitié (53%) des mesures d'insertion professionnelle octroyées par les ORP, loin devant les prestations de formation (34%) et très loin devant les stages ou autres allocations.

Ces chiffres n'ont rien d'étonnant ; ils ne font que confirmer l'attrait et l'intérêt de mesures actives du marché du travail adaptées aux compétences du demandeur d'emploi, susceptibles de lui offrir une immersion dans le monde du travail et de lui permettre non seulement de parfaire ses compétences, mais aussi d'accéder à un réseau professionnel, voire de bénéficier d'une formation en lien avec l'activité exercée.

Pourtant, l'efficacité de ces mesures est aujourd'hui fortement limitée par la loi sur l'emploi : celle-ci restreint en effet à une fois tous les cinq ans le placement d'un demandeur d'emploi dans un emploi d'insertion, et encore pour une durée limitée de trois mois !

Une mesure active de trois mois tous les cinq ans, c'est bien maigre pour une loi qui a pourtant fixé l'encouragement de l'insertion professionnelle comme l'un de ses buts. Si l'on entend précisément favoriser l'insertion, il est aujourd'hui indispensable d'élargir les possibilités pour les demandeurs d'emploi d'accéder à des emplois d'insertion.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) *Grégoire Junod*
et 41 cosignataires

L'auteur ne souhaite pas développer sa motion, qui est cosignée par au moins vingt députés.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.
